2025 050

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-034

ARRETE DU MAIRE - VOIRIE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AIRE CAMPING-CARS / LES PIERRES DE CHANAY

La Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande de l'association Les Pierres de Chanay du 27 juin 2025 souhaitant interdire l'accès à l'aire de camping-cars dans le cadre des journées du Patrimoine ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès et le stationnement à l'aire de camping-cars seront interdits du :
Vendredi 19 septembre 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 inclus

Article 2 : La signalisation règlementaire sera à la charge de l'association avec une mise à disposition de la signalétique par la commune de Chanay (prêt de barrières,…).

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Terre Valserhône l'Interco sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'association Les Pierres de Chanay.

Fait à Chanay le 27 juin 2025.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

MAIRIE DE CHANAY (AIN)

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 30 juin 2025.